

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 31/08/2021

VACCINATION COVID-19

Lancement de la campagne de rappels pour les populations prioritaires

Le vaccin constitue l'arme la plus efficace contre l'épidémie de Covid. Conformément aux différents avis scientifiques rendus depuis le mois d'avril, le Président de la République a annoncé le 11 août le lancement d'une campagne de rappels de vaccination dès le mois de septembre 2021 pour certaines populations prioritaires particulièrement vulnérables. En effet, comme c'est le cas pour tous les vaccins, les études récentes suggèrent une baisse de l'efficacité au cours du temps des vaccins contre la Covid-19, en particulier contre le variant Delta, qui représente plus de 90 % des nouvelles contaminations en Bretagne. Cette baisse de protection concerne essentiellement l'efficacité contre l'infection et contre les formes symptomatiques, l'efficacité contre les formes graves restant à un niveau élevé.

Quelles sont les populations ciblées ?

Les populations éligibles à un rappel vaccinal dès le mois de septembre 2021 sont :

1. Les résidents des EHPAD et des USLD ;
2. Les personnes de plus de 65 ans ;
3. Les personnes à très haut risque de forme grave ⁽¹⁾ ;
4. Les personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave, selon la classification établie par la Haute Autorité de Santé ⁽²⁾ ;
5. Les personnes sévèrement immunodéprimées
6. Les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen

Quels délais ?

Pour les quatre premiers groupes de personnes, un délai d'au moins 6 mois est recommandé entre la primo-vaccination complète et l'administration de la dose de rappel. Concrètement, les personnes ayant été primo vaccinées selon un schéma à deux doses, recevront leur dose de rappel (ou troisième dose) à partir de six mois après la deuxième dose.

Pour les patients sévèrement immunodéprimés, l'administration d'une dose de rappel peut être réalisée dans un délai inférieur à 6 mois (mais d'au moins 3 mois), dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale que la quatrième dose permettrait d'améliorer la réponse immunitaire.

Pour les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen, la Haute Autorité de Santé recommande un délai minimal de 4 semaines entre la primo-vaccination et la dose de rappel.

A ce jour, les patients ayant contracté la Covid-19 postérieurement à leur premier schéma vaccinal ne doivent pas se voir proposer de dose de rappel.

**Préfecture
de la région Bretagne**

**Agence régionale de Santé
Bretagne**

Quels vaccins pour le rappel ?

Conformément à l'avis de la Haute Autorité de Santé du 23 août, y compris pour les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen, ce rappel pourra être effectué indifféremment avec le vaccin Pfizer-BioNTech ou avec le vaccin Moderna, selon les vaccins qui leur sont accessibles ; quel que soit le vaccin utilisé pour la primovaccination. Les patients ayant bénéficié d'un premier schéma vaccinal avec le vaccin Astra Zeneca ou Janssen doivent également bénéficier d'une dose de rappel avec un vaccin à ARN Messager.

Où se faire vacciner ?

- Dans les centres de vaccination où des créneaux sont disponibles.
Pour prendre rendez-vous, se rendre sur sante.fr ou par téléphone :
 - Dans les Côtes d'Armor : 02 57 18 00 60
 - Dans le Finistère : 02 57 18 00 61
 - En Ile-et-Vilaine : 08 05 69 08 21
 - Dans le Morbihan :
 - 02 97 01 99 56 (pour les centres de vaccination d'Auray, Belle-Ile-en-mer, Grand-Champ, Muzillac, Ploërmel, Quiberon, Sarzeau et Vannes)
 - 02 97 06 97 94 (pour les centres de vaccination de Caudan, Le Faouët et Lorient)
 - 09 74 19 99 63 (pour le centre de vaccination de Pontivy)
- Chez les professionnels de santé de ville (médecins, pharmaciens, infirmiers) qui proposent la vaccination avec le vaccin Moderna.

(1) Il s'agit des patients : atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ; atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ; transplantés d'organes solides ; transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ; atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ; atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares) atteints de trisomie 21

(2) Liste des pathologies associées à un risque de forme grave :

- *Pathologies cardio-vasculaires :*
 - *hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),*
 - *antécédent d'accident vasculaire cérébral,*
 - *antécédent de chirurgie cardiaque,*
 - *insuffisance cardiaque,*
 - *antécédents de coronaropathie.*
- *Diabète de types 1 et 2 ;*
- *Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment :*
 - *broncho pneumopathie obstructive,*
 - *insuffisance respiratoire,*
 - *asthme sévère,*
 - *fibrose pulmonaire,*
 - *syndrome d'apnées du sommeil.*
- *Insuffisance rénale chronique ;*
- *Obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;*
- *Cancer ou hémopathie maligne ;*
- *Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;*
- *Immunodépression congénitale ou acquise ;*
- *Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;*
- *Pathologies neurologiques :*
 - *maladies du motoneurone,*
 - *myasthénie grave,*
 - *sclérose en plaques,*
 - *maladie de Parkinson,*
 - *paralysie cérébrale,*
 - *quadriplégie ou hémiplégie,*
 - *tumeur maligne primitive cérébrale,*
 - *maladie cérébelleuse progressive.*
- *Troubles psychiatriques ;*
- *Démence.*